

LE CRI D'UN CITOYEN.

« Un Monarque philosophe, digne du » trône, plus jaloux du bonheur des » hommes que d'un fantôme de pouvoir, » est le présent le plus précieux que le » ciel puisse faire à une Nation, me disoit » un jour un Littérateur distingué par ses » lumières. Un Roi philosophe est le père » de son peuple ; juste, humain, bien- » faisant, il le gouverne moins par les loix » qu'il lui impose que par les exemples » qu'il donne, & par le flambeau de la » raison dont il prend un soin particulier » de le faire éclairer. » Tels furent autre- fois les Titus, les Antonins, les Louis XII, les Henri, dont les noms & les vertus seront éternellement gravés dans le cœur de tous les hommes ; tel est aujourd'hui notre auguste Monarque. Généreux sans

oſtentation, libéral avec économie, ſévere à lui-même, indulgent pour ſon peuple, Prince inſtruit, il encourage les progrès de la raiſon, par les charmes invincibles que lui préſentent la philoſophie & les lettres; uniquement occupé du ſoin de rendre ſes Sujets heureux, ne meſurant ſon bonheur que ſur celui qu'il leur procure; LOUIS devient aujourd'hui le héros de nos cœurs, par ſes bienfaits & la ſageſſe de ſes loix! notre ingratitude ſeroit donc portée à ſon comble, de ne pas veiller avec notre auguſte Monarque au maintien ſi déſirable de l'ordre & de l'harmonie. La voix de la conſcience doit donc être l'unique qui parle aujourd'hui à nos cœurs: nous devons donc avoir ſans ceſſe devant nos yeux, & comme préſent à nos ſentiments le bien inappréciable que chaque individu en particulier, éclairé par une politique profonde, peut procurer à l'Etat par ſes lumières. Diriger ſes œuvres & ſes penſées vers le bonheur de la patrie, n'eſt-ce pas là le devoir du Citoyen? Un Sage nous l'a dit. Et ce Sage étoit-il noble? non. Auroit-il été enivré d'un vain titre de *nobleſſe?* non. Sa nobleſſe étoit dans ſon cœur, le ſiége



des plus rares vertus. Quel eſt l'homme que ſa nobleſſe a vraiment anobli ? celui qui mépriſe ſa naiſſance comme un titre d'orgueil, & ne l'eſtime que comme un encouragement à la vertu. Les Nobles ont toujours l'œil ſur leurs ancêtres : ils voudroient que leur gloire s'entretînt d'elle-même, & ſubſiſtât ſur le mérite des morts dont ils ont l'honneur de deſcendre. Ils regardent leur naiſſance comme un titre d'exemption qui les diſpenſe du mérite perſonnel. Le monde s'oppoſe à leur vaine prétention : il ne voit dans leurs titres que des maîtres ſéveres qui leur enſeignent leur devoir : s'il les appelle Nobles, c'eſt ſur la préſomption qu'ils auront auſſi les vertus qui anobliſſent : c'eſt ſous la condition que le ſang qui coule dans leurs veines y conſervera la pureté de ſa ſource, & nourrira dans leur ame les grandes qualités de leurs aïeux. On n'hérite point de la gloire : c'eſt une moiſſon qui n'eſt recueillie que par les mains dont les travaux l'ont ſemée.

Les Citoyens de la France, nous dit le préſident Hénault, même depuis Clovis, ſous la premiere & long-temps ſous la

ſeconde race, étoient d'une CONDITION ÉGALE, ſoit FRANCS, ſoit GAULOIS; & cette *égalité* qui dura tant que les Rois furent ABSOLUS, ne fut troublée que par la RÉVOLTE ET LA VIOLENCE DE CEUX QUI USURPÈRENT LES SEIGNEURIES. Ce n'eſt pas qu'il y eût ſous les deux premières races des hommes plus puiſſants que d'autres : & en effet, on a peine à comprendre comment des Gaulois ou des Francs, revêtus de grandes dignités, auroient été du même ordre que les autres Citoyens. *Mais cela vient de ce que l'on confond l'autorité avec l'état des perſonnes.* On ne ſauroit nier qu'il y ait eu des hommes plus conſidérables les uns que les autres; mais cela ne faiſoit pas que les diſtinctions dont ils jouiſſoient les rendiſſent *d'une autre nature, pour ainſi dire, que leurs Concitoyens.* Ils en étoient les premiers, mais ils n'en étoient pas SÉPARÉS, & les *charges de l'État* étoient ÉGALEMENT *portées par les uns & par les autres.*

Mais, dira-t-on, quels ſont donc les priviléges de la Nobleſſe? Répondons, avec un Critique judicieux, que ſes priviléges ſont, 1°. de marcher à la tête des armées

quand elle en eſt digne ; 2°. d'obtenir des récompenſes quand elle les a méritées ; 3°. enfin, de partager en toute occaſion avec le Tiers-État l'honneur de ſervir la Patrie en perſonne, & par des contributions proportionnées à ſa richeſſe. Mais, ajoutons avec le même Critique, que tous ceux de cet ordre qui prétendent que toutes les dignités, toutes les graces, toutes les exemptions, toutes les diſtinctions lui appartiennent par droit de naiſſance, au préjudice du mérite, ſont de grands enfants dont la raiſon n'eſt pas encore formée. Auſſi, au lieu des hommages & des reſpects que les Nobles attendent aujourd'hui de leurs prérogatives, elles ne leur attirent que des reproches ; & leur nobleſſe devient pour eux une ſource de peines. Ils mépriſent les Roturiers & ſemblent par ce mépris demander leur haine : ils ont ordinairement ce qu'ils demandent ; cette haine leur eſt prodiguée avec toutes les conſéquences qui en ſont l'effet. D'ailleurs, la Nobleſſe vient-elle de la Nature ? elle ne doit ſon origine qu'à la vertu de certains individus qui, par leur dévouement à la Patrie, ont mérité chez tous les peuples d'être diſ-

tingués des autres Citoyens. Ainſi la naiſſance, les richeſſes, le crédit & les places importantes ne ſerviront donc jamais de motifs à ceux qui en ſont revêtus, pour mépriſer le peuple qui eſt la claſſe la plus utile à la ſociété, & pour rejeter ſur lui tout le fardeau des impoſitions. Le peuple, par rapport au Souverain, eſt en France, ce que ſont des enfants par rapport à leurs pères : il peut remontrer, ſolliciter des accommodements & des modifications. Il eſt donc dans l'eſprit du Gouvernement François, que le Monarque conſulte ſon peuple en ce qui a trait à l'Etat ; d'où il ſuit néceſſairement que le peuple en corps a VOIX CONSULTATIVE. Nous ferons pleinement convaincus de cette vérité ſi nous parcourons les faſtes de la Monarchie Françoiſe.

En 800, Charles-le-Chauve diſoit, en parlant des loix de Louis I : *Tels ſont les Capitulaires de notre père que les François reconnoiſſent pour Loix, & que nos fideles ont réſolu, dans une aſſemblée générale, d'obſerver en tout temps.* Mais c'eſt ſur-tout en matière d'impôts que l'hiſtoire fournit des preuves de ce droit, fondé ſur l'équité naturelle.

En 840, Charles-le-Chauve, (alors la refonte des monnoies formoit une partie des revenus de nos Rois) donna un édit concernant une nouvelle fabrication d'efpèces, & cela, *du confentement du peuple : ex confenfu populi* : pour d'autres affaires auffi importantes, bien des fois la conduite de nos Rois a été la même, en 1359, 1468, 1505, 1560, 1576, 1588, enfin, en 1614.

D'après cet examen, le rang & les droits du Tiers-Etat ne doivent plus être un problême ; & difons avec un obfervateur judicieux :

Confidéré en raifon directe de l'utilité, le premier rang, dans le mécanifme politique, eft dû au Tiers-Etat ; & fi fon rang honorifique n'eft pas au vrai ce qu'il devroit être, fes droits utiles fubfiftent dans le droit ; & fi, par le fait ils ont été altérés, ils doivent être rétablis dans toute *leur plénitude* : ils confiftent effentiellement : 1°. Dans l'habileté aux emplois, tant civils que militaires & eccléfiaftiques : 2°. Dans l'*égalité* des charges au *prorata* des facultés de chacun des Sujets, de quelque ordre qu'ils foient.

Enfin, dans une *influence* par fes Dé-

putés, ſoit aux comices particuliers des provinces pour l'adminiſtration intérieure, ſoit aux Etats-Généraux pour la grande police de l'Etat, en raiſon du nombre de ſes individus combinés proportionnellement avec le nombre des individus & les poſſeſſions des deux autres ordres.

Au nom d'un membre d'honnêtes Concitoyens qui m'honorent de leur confiance, & de notre auguſte Monarque qui n'écoute que le langage d'une raiſon lumineuſe, la voix de la juſtice & celle de la vérité, je m'exprime en ces termes :

« Nous voulons qu'une fraternité uni-
» verſelle vienne remplacer des prétentions
» vaines & futiles : qu'un ſeul & unique
» intérêt ſerve de fanal commun, pour
» prévenir la perte du vaiſſeau de l'Etat,
» le remettre à flot & le garantir du
» nouveau naufrage auquel de nouvelles
» diviſions l'expoſeroient infailliblement :
» Notre auguſte Monarque ne cherche
» jamais à s'enrichir des dépouilles d'un
» ennemi vaincu, & bien moins encore
» à augmenter les richeſſes du diadême
» par le triomphe de l'induſtrie de ſon
» peuple. Nous n'avons donc d'autre déſir
» que celui de mettre le comble à ſa

» félicité, en nous ſoumettant, avec l'éga-
» lité la plus parfaite, aux Loix conſtitu-
» tionnelles de notre corps, qui ſont de
» ſupporter ſans murmure les impôts dont
» l'Etat charge ſa tête; mais, demandons
» avec juſte raiſon que ce ſoient nous qui
» ſoyions chargés d'en faire les réparti-
» tions qui ſeront authentiquement mani-
» feſtées par des députés ou commiſſaires
» élus dans une aſſemblée d'une voix una-
» nime; & à cette même aſſemblée où
» tous les membres du corps ſeront ap-
» pellés, leſdits députés n'opéreront qu'a-
» près avoir pris une parfaite connoiſſance
» des moyens de chaque individu, pour
» qu'aucun particulier n'ait à ſe plaindre
» de la moindre inégalité. Nous invitons
» tous nos Concitoyens à prendre les
» mêmes moyens; ou s'ils en trouvent
» de plus efficaces nous nous y ſoumet-
» trons aveuglément, du moment qu'ils
» auront pour objet la réformation des
» abus qui tendent toujours à la deſtruc-
» tion de toute conſtitution: & au nom
» de la Nobleſſe, nous aurons toujours
» pour elle la plus grande déférence, dès
» que, par une ſuite naturelle de ſes pré-
» jugés, elle ne regardera plus la réfor-

» mation comme un fléau qui a dévasté
» & dévoré toutes les contrées où elle
» s'est manifestée ; mais comme un renou-
» vellement & un rétablissement de l'har-
» monie, de la vraie religion, & de la
» forme essentielle de tout gouvernement.
» O vous ! qui occupez les places qui
» donnent quelque pouvoir sur les hommes,
» remplissez nos cœurs de la plus douce
» ivresse, tremblez d'agir suivant le carac-
» tère de ces mêmes hommes ! regardez
» tous les coupables comme des malheu-
» reux plus ou moins insensés ! apprenez
» à être juges ; sachez prévenir le crime,
» conciliez ce qu'on doit aux Loix & à
» l'homme ; ne vous laissez point éblouir
» par un vain fantôme de pouvoir ; ap-
» prenez à respecter votre image dans vos
» semblables ! il faut que le juge sévère,
» en prononçant la condamnation avec
» majesté, gémisse de ne pouvoir souf-
» traire le criminel au supplice. Epouvanter
« le crime par le plus grand appareil de
» justice, ménager en secret le coupable,
» tels doivent être les deux mobiles de la
» Jurisprudence criminelle. Ne mettez
» point, comme l'a dit un Sage, le *mor-*
» *tier* au-dessus de la couronne ; & que

» parmi vous, un *Conſeiller* en la cour,
» ne ſoit point au-deſſus du Roi dont il
» tient ſon office : ceſſez de vous couvrir
» du maſque des formes pour renverſer
» les Loix & trahir les intérêts du peuple.

» Et vous, qui êtes appelés au miniſ-
» tère le plus auguſte, qui tenez en vos
» mains les foudres de l'Eternel & le
» deſtin des Empires, ſoyez ſa fidelle
» image; ne ſortez de votre retraite que
» pour pleurer avec ceux qui pleurent;
» ſoulager ceux qui ſouffrent, défendre
» ceux qu'on opprime, prêcher la bien-
» faiſance aux grands, & annoncer à
» tous les hommes que, paîtris du même
» limon, & deſcendus du même père, ils
» ont un droit égal à toutes les diſ-
» tinctions & à toutes les récompenſes
» dont l'Etat doit payer le mérite per-
» ſonnel. Et vous, auguſte Prélat que
» notre Monarque a choiſi pour nous
» réveler les vérités ſublimes de l'Evan-
» gile, & maintenir l'ordre & l'harmonie
» dans nos ſociétés, qu'un léger intérêt
» ne vienne pas détruire ceux de nos Ci-
» toyens. S'il eſt une ſeule religion, véri-
» table & infaillible, c'eſt une religion
» capable de faire le bien, incapable

» de faire le mal, qui prêche l'ado-
» ration d'un Dieu, la juſtice, l'amour
» du prochain, une ſoumiſſion parfaite aux
» Loix du Prince, & non à celles de
» quelques Nobles ou de quelques Clercs
» privilégiés, & la proſpérité de l'Etat.

Et vous, promulgateur du mandement archiépiſcopal, laiſſez, laiſſez à des eſprits ardents, enthouſiaſtes, ou à des ames doubles & fauſſement politiques les gauches interprétations de quelques textes de l'écriture. Il n'eſt point encore venu ce temps où le peuple s'érige en légiſlateur ſuprême, quoi que vous diſiez. Ne cherchez point à oppoſer un frein à ſa licence : elle n'eſt point orgueilleuſe ; c'eſt la voix de la juſtice qui crie ; c'eſt le langage de la ſaine raiſon : dites, au contraire, avec le même peuple, par la bouche du prophète : « *Vox Populi, vox Dei.* » Foibles mortels, nous ſavons tous que perſonne ne peut ſe flatter d'échapper aux piéges de l'amour-propre, puiſqu'on voit ſans ceſſe qu'il n'eſt point de Prélat dans ſon palais, point de Conſeiller dans ſa chambre, point de Nobles même, qui ne croie l'univers occupé de ce qui l'intéreſſe, & que chacun d'eux peut s'appliquer le conte de la Mere Jeſus, qui, témoin

d'une diſpute entre la Tourrière & la Supérieure, demande au premier qu'elle trouve au parloir : *Savez-vous que la mere Cécile & la mere Théreſe viennent de ſe brouiller ? Mais, vous êtes ſurpris ? Quoi ! tout de bon, vous ignoriez leur querelle ?* Eh bien, ce Prélat, ce Conſeiller, ce Noble ne ſont-ils pas chacun la Mere Jeſus ? Ce dont ils s'occupent, c'eſt ce dont tous les hommes doivent s'occuper : ce qu'ils penſent, croient & diſent, c'eſt l'univers entier qui le penſe, le croit & le dit.... Eh ! puis, allez, peuple crédule, vous ſoumettre aveuglément à tous ces tribunaux. Les êtres qui les compoſent ne ſont-ils pas auſſi fous que le géographe Chinois, qui, plein d'un orgueilleux amour pour ſa patrie, deſſina une mappemonde dont la ſurface étoit preſque entiérement couverte par l'empire de la Chine, ſur les confins de laquelle on ne faiſoit qu'appercevoir l'Aſie, l'Europe & l'Amérique ?

749